

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES **DU MAIRE**

AT2024/0045

Le maire de la commune de TALLENDE (Puy de Dôme)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, 2213-1, 2213-2,

Vu le code de la route,

En raison de travaux de renouvellement d'appareil de fontainerie situé au niveau du terrain de tennis (après le n°3) au Lotissement le Paradis, par l'entreprise SUEZ – 988, chemin Pierre Drevet - Rillieux La Pape (69) – à compter du 02 septembre 2024 pour une durée de 29 jours.

Article 1

La circulation sera rétrécie au droit de chantier, Lotissement le Paradis, au niveau du terrain de tennis après le n°3.

Article 2

Le stationnement sera interdit dans la partie concernée.

Le trottoir sera neutralisé au droit de chantier.

Article 3

La pré-signalisation et la signalisation nécessaires pour permettre l'application de la présente décision seront mise en place par l'entreprise.

Article 4

L'intervenant sera entièrement responsable sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligences, imprévoyance et toute autre faute commise.

Article 5

Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie.

Fait à Tallende, le 10 septembre 2024

L'adjoint
Patrick MARCHAT

